

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance RC des agences de voyages couvre les risques liés à la responsabilité auxquels les agences de voyages doivent faire face. Les responsabilités extracontractuelle, professionnelle et après livraison peuvent être assurées.



Qu'est ce qui est assuré

✓ Garantie exploitation

Cette garantie intervient lorsque responsabilité civile extracontractuelle de l'entreprise assurée est mise en cause pour tout dommage occasionné à des tiers par les personnes et les biens meubles ou immeubles utilisés dans le cadre de ses activités.

Est garantie la réparation :

- des dommages corporels
- des dommages matériels
- des dommages immatériels consécutifs
- des dommages immatériels purs

Couverture de certains cas particuliers :

- L'habitation privée et les travaux pour le compte du preneur d'assurance
- Le personnel emprunté ou pris en location
- La responsabilité du fait des sous-traitants
- Les préposés prêtés
- Les objets et animaux prêtés
- L'incendie, le feu, l'explosion, la fumée et l'eau
- La pollution
- Les troubles de voisinage
- Les engins et véhicules automoteurs
- Les dégâts aux véhicules du personnel
- La responsabilité du commettant
- Le vol par vos préposés

✓ Garantie responsabilité professionnelle : couvre la responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle pour les dommages causés à des tiers suite à des fautes dans l'exercice de vos activités professionnelles en tant qu'organisateur, vendeur et / ou facilitateur d'un « package » de voyage ou de services de voyage distincts conformément à la loi sur les voyages à forfait et autres activités connexe telles que l'organisation de voyage de type « incentive ».

Est garantie la réparation :

- des dommages corporels
- des dommages matériels
- des dommages immatériels consécutifs

✓ Responsabilité civile après livraison

Cette garantie intervient lorsque la responsabilité civile de l'entreprise assurée est mise en cause pour tout dommage occasionné à des tiers par ses produits après leur livraison ou par des travaux après leur exécution.

Est garantie la réparation :

- des dommages corporels
- des dommages matériels
- des dommages immatériels consécutifs
- de niet-materiële schade ten gevolge van schade door een ongeval aan een geleverd product zoals ontploffing of kortsluiting.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- * Dommages causés intentionnellement
- * Dommages résultant d'une faute lourde (défaut de prudence,
- * Manque de compétence, absence de mesures de précaution)
- * Dommages causés en état d'ivresse ou d'intoxication alcoolique, ...
- * Responsabilité sans faute
- * Tout dommage résultant de concurrence déloyale ou d'atteinte à des droits intellectuels
- * Tout dommage résultant d'abus de confiance, de malversations, de détournements ou de vols.
- * Les amendes judiciaires, transactionnelles, administratives ou économiques
- * Dommages causés par l'amiante
- * Responsabilité des mandataires sociaux
- * Dommages résultant d'une guerre, guerre civile ou des faits de même nature
- * Dommage résultant d'une grève, d'un lockout, d'une émeute, d'un acte de terrorisme ou de sabotage, de tous actes de violence d'inspiration collective.
- * Dommages résultant d'un risque nucléaire
- * Infraction à la législation et la réglementation relative aux sanctions



Quelles sont les limites de la couverture ?

- ! Le montant de la garantie mentionné en conditions particulières constitue le maximum d'intervention de la compagnie par sinistre et par année d'assurance.
- ! Les franchises applicables par sinistre sont également définies en conditions particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les couvertures sont valables dans le monde entier.
- ✓ Concernant les demandes d'indemnisation pour lesquelles la législation des USA/Canada est applicable, il existe des exclusions complémentaires telles que les demandes liées à la pollution ou la violation des droits relatifs à la propriété intellectuelle.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat:
 - Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations honnêtes, précises et complètes sur le risque à assurer.
- En cours de contrat:
 - Si le risque, pour lequel vous êtes assuré, est modifié pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler.
- En cas de sinistre:
 - Vous devez mettre en œuvre tous les moyens à votre disposition pour limiter l'étendue du dommage.
 - Vous devez immédiatement nous informer.
 - Vous êtes également tenu de collaborer afin de déterminer au mieux la cause et les circonstances du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevez pour cela une invitation à payer. Cette prime peut être forfaitaire et/ou provisionnelle. La prime provisionnelle fait l'objet d'un décompte à terme échu.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et de fin de l'assurance est mentionnée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat est souscrit pour un an et se renouvelle tacitement.

Si, dans les 36 mois qui suivent la fin du contrat, une demande d'indemnisation est introduite pour des dommages survenus pendant la durée du contrat, les garanties resteront applicables à condition que vous ne soyez pas couvert par une autre compagnie d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous informant au plus tard trois mois avant l'échéance finale du contrat. Vous devez procéder à l'annulation du contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.